

30/06/2022

RAPPORT ARTICLE 29 ANNUEL
DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Exercice 2021



<https://www.capwestequities.com/>

CAP WEST EQUITIES - Société de gestion de portefeuille - agrément AMF numéro 00-049
8, rue Louis Armand chez SMABTP. 75015 PARIS, France

SOMMAIRE

I) INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE.....	2
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.....	2
b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	4
c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.....	5
d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances.	5
e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.	5
II) DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURE CORRECTIVES.....	6
a) Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle	6
b) Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives	6
c) Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre.	6

I) Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a) *Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement*

CAP WEST est une société de gestion de portefeuille indépendante, fondée en 2000, et agréée par l'AMF sous le numéro 00-049.

CAP WEST investit dans des sociétés cotées, dans le cadre d'une gestion de conviction fondée sur l'Avantage Concurrentiel (CAP). La philosophie d'investissement de CAP WEST peut se résumer ainsi : elle est résolument contrariante et profite d'événements qui peuvent entraîner des sous-évaluations temporaires de sociétés pour acquérir des titres donc les cours manifestent un décalage significatif avec leur valeur réelle. Lors de chacune de nos analyses, nous attribuons à chaque investissement potentiel une notation appelée « scoring CAP ». Cette note est attribuée en interne suite à nos recherches et a pour but de refléter l'avantage concurrentiel d'une société ainsi que la pérennité de celui-ci.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que CAP WEST ne gère pas de portefeuilles à vocation ISR. Cependant, la prise en compte des critères ESG est faite de manière naturelle dans notre processus d'investissement en considérant que ces critères peuvent impacter positivement ou négativement les résultats financiers d'une entreprise. Cette prise en compte de critères extra-financiers intervient secondairement et de façon complémentaire à la stratégie d'investissement de CAP WEST.

Nous analysons ainsi les données extra financières dans le cadre de notre démarche ESG.

Nous analysons à la fois les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en ayant une approche sectorielle. Il nous semble plus pertinent de comparer les

entreprises d'un même secteur entre elles plutôt que d'avoir une approche globale qui pourrait être biaisée.

Notre approche ESG est sujette à évolution, de nouveaux risques et opportunités en matière de durabilité peuvent apparaître au fil du temps et avoir un impact sur la performance des entreprises et celle des produits financiers.

Pour notre démarche ESG, nous nous appuyons à la fois sur le référentiel indépendant Sustainalytics et celui de CSRHUB ainsi que sur une grille de notation ESG développée en interne. Cette grille ESG prend en compte différents critères tels que l'engagement à la réduction des gaz à effet de serre, l'alignement des intérêts du management, l'utilité sociale d'un produit...

Afin d'assurer le suivi de nos investissements sur le volet ESG, nous analysons sur un rythme annuel la note attribuée par l'intermédiaire de notre grille interne de notation et celle du référentiel indépendant Sustainalytics ou CSRHUB et faisons une moyenne des notes internes et externes. Si la moyenne des notes du portefeuille calculée selon les modalités explicitées au point ci-dessus de ce document est inférieure à un certain seuil sur une durée prolongée, des actions correctives sont prévues par CAP WEST.

Critères d'exclusion :

CAP WEST a mis en place plusieurs exclusions sectorielles. Nous n'investissons pas dans les entreprises ayant leur principale activité dans les domaines suivants :

- certains types d'armes (bombe anti personnel)
- pornographie, prostitution
- tabac
- mines de charbon thermique

Sont également exclues les sociétés ayant recours aux produits, services et activités impliqués aux trafics d'êtres humains, au travail forcé, au travail des enfants, selon la définition de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Produits, services et activités liés à des activités illégales selon des accords et conventions internationaux.

Notre Politique ESG est disponible sur notre site : <https://www.capwestequities.com/Regulation/ESGCriteria.shtml>

Politique d'engagement actionnarial :

Conformément aux articles 319-21 et suivants et 321-132 et suivants du règlement général de l'AMF, La société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « politique de vote », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

CAP WEST investit dans des sociétés internationales, principalement en Amérique du Nord, dont l'équipe de direction cherche à maximiser l'avantage concurrentiel.

L'exercice des droits de vote permet, le cas échéant, de cadrer la direction dans la recherche de cet objectif.

C'est pourquoi CAP WEST est attentif au bon exercice des droits de vote, particulièrement dans les sociétés qui pourraient se détourner de cet objectif.

De plus, l'exercice des droits de vote permet d'avoir constamment à l'esprit que la gestion ne consiste pas à surfer sur les cours de bourse mais consiste à investir pour le long terme dans une communauté humaine.

Politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte-rendu de l'exercice d'engagement actionnarial sont disponibles sur notre site : <https://www.capwestequities.com/index.shtml>

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Chaque année nos entreprises en portefeuille sont notées par l'intermédiaire de notre grille de notation interne et les notations externes des référentiels Sustainalytics ou CSRHUB.

Afin d'assurer le suivi de nos sociétés en portefeuille, nous mettons à jour chaque année les notations des sociétés en portefeuilles.

Les résultats de notre analyse ESG à savoir la moyenne des notations des sociétés en portefeuille calculée selon les modalités expliquées ci-dessus sont disponibles dans notre rapport annuel sur notre site internet.

- c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité*

NA

- d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances*

NA

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.*

Nous soutenons la convention d'Ottawa (1997) sur l'interdiction des mines antipersonnel ainsi que la convention d'Oslo (2008) sur les armes à sous-munitions et excluons de nos investissements les sociétés impliquées dans la fabrication de ce type d'armes. Nous excluons également de notre univers d'investissement les producteurs d'électricité à partir de charbon présents dans la liste d'Urgewald disponible sur le site <https://coalexit.org/>

5

II) Démarche d'amélioration et mesure correctives

a) Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle

Nous investissons dans des sociétés internationales.

La réglementation dans les pays hors UE en terme de durabilité ou de caractéristiques ESG est différente que la réglementation française et européenne.

Cependant en terme d'amélioration, nous nous attendons à ce que la réglementation internationale soit dans une phase d'amélioration sur la transparence des données ESG que ce soit aux Etats Unis ou en Chine.

b) Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives

Notre grille de notation ESG peut évoluer au cours du temps afin de s'adapter à la réglementation et d'affiner notre score :

- Intégration de nouveaux critères sur la parité H/F dans la masse salariale et dans les hauts postes des entreprises,
- Intégration de nouveaux fournisseurs dans notre grille

c) Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre.

Pour la mi-2022 nous avons prévu de passer article 8 du règlement SFDR.

Ce changement ne modifiera pas le profil de rendement/risque.

Des ajouts seront apportés à notre site internet, DICI, prospectus afin d'être conforme à la réglementation.

Nous étudions la prise en compte de PAI et l'alignement à la taxonomie, mais contenu des informations insuffisantes de la part des entreprises nous ne pouvons pour l'instant nous y conformer.

Compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, les estimations fournies par la SGP sont à prendre avec précaution, voire ne pourront être réalisées.